

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Création d'emplois non permanents pour des besoins occasionnels liés à l'ouverture du dimanche de la bibliothèque et fixation du montant des vacations

Rapporteur : Philippe Laurent

Par délibération en date du 23 mai 2019, le conseil municipal a acté, dans le cadre de l'ouverture, en septembre 2019, de la bibliothèque municipale rénovée une extension des horaires d'ouverture de l'équipement notamment le dimanche et le développement d'actions autour du numérique.

Dans la perspective de l'ouverture le dimanche de la bibliothèque, hors congés d'été, il apparaît nécessaire de recruter des agents occasionnels. En effet, cette extension des horaires d'ouverture entraîne un surcroît d'activité auquel les équipes en place ne peuvent faire face seules, compte tenu des règles en matière de durées maximales de travail hebdomadaire ainsi que de repos hebdomadaire.

Cette ouverture devant être assurée conjointement avec des agents permanents de la Ville, des vacataires interviendront suivant les plannings établis :

- 3 vacataires le dimanche de 10h00 à 13h00,
- 2 vacataires le samedi de 10h00 à 18h00 (avec une pause méridienne d'une heure) pour remplacement des agents permanents en récupération.

Les prestations effectuées dans ce cadre porteront sur :

- l'accueil et orientation du public,
- l'aide à l'utilisation des automates de prêt,
- le renseignement et aide à la consultation des catalogues informatiques,
- le rangement des documents dans les rayonnages,
- l'aide à la logistique des animations.

Il est proposé de rémunérer ces vacataires sur la base des heures réellement effectuées et pour un taux horaire brut de 12,00 € (auxquels les indemnités compensatrices de congés payés devront être ajoutées). Ce montant est calculé sur la base de l'indice majoré 354, indice majoré servant actuellement de base au calcul de la rémunération des vacataires diplômés du service Animation, y est également ajoutée l'indemnité de résidence et, dans ce contexte, l'indemnité horaire de travail de week-end et jours fériés de 0,74 €.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver les modalités de recrutement et de rémunération de ces agents non permanents.